

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Saint-Julien de Cassagnas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MILÉSI Pascal, Maire.

Présents :

Mesdames Christine BUISSON, Isabelle GOVIN, Marie-Line LEPINAY, Béatrice OLLIVIER, Séverine PIERRE, Fanny VIZZY

Messieurs Thierry CHAIGNON, Jean-Luc DI PIETRO, Pascal MILÉSI, Patrick SONZOGNI, Jean-Manuel SUÑ,

Procuration : Madame Georgette COMBE donne procuration à Monsieur Pascal MILESI

Excusée : Madame Lesly PETIT

Absents : Messieurs Alexis DURAND, Régis THIBON

Secrétaire de séance : Patrick SONZOGNI

Approbation du registre des délibérations de la séance du 29 mars 2023

## **1/ Convention avec le Syndicat AB Cèze pour la pose et l'entretien d'un panneau pédagogique sur la commune**

Le Syndicat Mixte AB Cèze, dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource et en eau et des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation, développe des actions de sensibilisation des habitants et des estivants à ce sujet. Pour répondre à cet objectif de sensibilisation, le Syndicat a prévu de poser des panneaux pédagogiques en bord de cours d'eau en différents points du bassin versant. Si le Syndicat prend à sa charge la conception et la réalisation des panneaux, il est nécessaire de conventionner avec les communes concernées pour la pose et l'entretien de ces panneaux.

Approbation à l'unanimité

## **2/ Convention avec ENEDIS**

Dans le cadre de la restructuration du réseau électrique HTA sur la commune, ENEDIS a pour projet de remplacer le réseau aérien par un réseau souterrain afin de viabiliser la distribution électrique face aux aléas climatiques.

La signature d'une convention avec ENEDIS pour les travaux à exécuter sur leur parcelle doit être établie.

La commune de Saint-Julien de Cassagnas est concernée sur la parcelle A874 par la pose d'un transformateur, et sur les parcelles A-1057- 863 – 1171 – 700 – 435 – 653 – 655 par la pose de câbles HTA souterrains.

Approbation à l'unanimité

## **3/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Approbation à l'unanimité

#### **4/ Demande de Fonds de Concours PAT à la Communauté Alès agglomération**

Dans le cadre du PAT (plan Alimentaire Territorial) Alès agglomération met en place un fonds de concours à destination des communes. La commune sollicite ce fonds de concours à hauteur de 4 940 € HT pour le projet d'acquisition d'un collecteur d'eaux de pluie pour le jardin de l'école. Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 9 880.00 €.HT.

Approbation à l'unanimité

#### **5/ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (délibération relative aux emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants)**

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent des services technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour exercer les missions suivantes :

- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les équipements de la collectivité,
- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité ...
- Assurer l'entretien des machines, des matériels et des locaux utilisés
- Petits travaux
- Remplacement d'agents indisponibles au service de restauration scolaire

Approbation à l'unanimité

#### **6/ Création de deux emplois à temps non-complet (délibération relative aux emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 deux emplois d'agent technique polyvalent dans le grade de contractuel à temps non-complet, pour 16 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes (catégorie C) :

- Service cantine et garderie,
- Entretien des locaux communaux,

Approbation à l'unanimité

#### **7/ Création d'emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1 du Code Général de la fonction public)**

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet (16 heures) Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Approbation à l'unanimité

#### **8/ Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de déplacement du personnel dans le cadre de leur fonction (formations...).

Les tarifs de remboursement sont fixés par décrets.

Approbation à l'unanimité

#### **7/ Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite à l'augmentation des différents coûts, de réévaluer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire comme suit :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>Quotient Familial de 0 € à 505 €</b>	<b>2.90 €</b>
<b>Quotient Familial de 506 € à 765 €</b>	<b>3.40 €</b>
<b>Quotient familial de plus de 765 €</b>	<b>4.30 €</b>
<b>Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)</b>	<b>6.40 €</b>
<b>Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas</b>	<b>1.40 €</b>

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	
<b>Quotient Familial de 0 € à 505 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Quotient Familial de 506 € à 765 €</b>	<b>1.10 €</b>
<b>Quotient familial de plus de 765 €</b>	<b>1.20 €</b>
<b>Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)</b>	<b>3.20 €</b>

Approbation à l'unanimité

#### **8/ Subvention pour l'association « Resto du Cœur du Gard »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association « les restos du cœur du Gard » pour l'antenne de Saint-Ambroix sollicitant une aide financière annuelle d'un montant de 200 € Le versement de la subvention est lié à l'installation dans le nouveau local de St Ambroix.

Approbation à l'unanimité

#### **Informations diverses :**

- Présentation aux membres du conseil du rapport quinquennal relatif aux compétences des communes transférées vers Alès Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la période de 2023 à 2026. Les membres en place ont accepté de prolonger leur mandat.
  - Mme AGNIEL Colette
  - Mme LEPINAY Marie-Line
  - M DURAND Frédéric

La séance est levée à 19 heures 40 minutes.